

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : ANNONAY

ARRETE TEMPORAIRE N° 049 ADC NA 25 RD0221

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la permission de voirie n° 014 PDV NA 25 RD0221 Ardoix Annonayrhoneagglo réhabilitation d'un poste de relevage autorisant les travaux du présent arrêté,

VU la demande en date du 19/03/2025 de l'entreprise SAUR demeurant les domaines de la gare 07100 Annonay

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise SAUR d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un poste de relevage, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 221 du PR 7+198 au PR 7+267 hors agglomération de Ardoix

Pour les véhicules de toutes natures,

Du 31/03 au 29/04/2025 inclus.

- > Circulation règlementée comme indiquée au(x) schéma(s) : **CF12**, travaux avec léger empiètement sur chaussée,
- > Circulation alternée commandée par pilotage manuel **CF 23**
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- > Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
Maron Emmanuel, Tél : 06 60 29 69 58, Courriel : emmanuel.maron@saur.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Annonay le 28/03/2025

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord
Emilie DE MIN

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise SAUR,
- > M. le Président (DRM / NORD / ANNONAY),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Ardoix,
- > Région AURA -Service Transports 07 arretes07@auvergnerhonealpes.fr
- > Service transports Agglomération : transport@annonayrhoneagglo.fr
- > Chrono

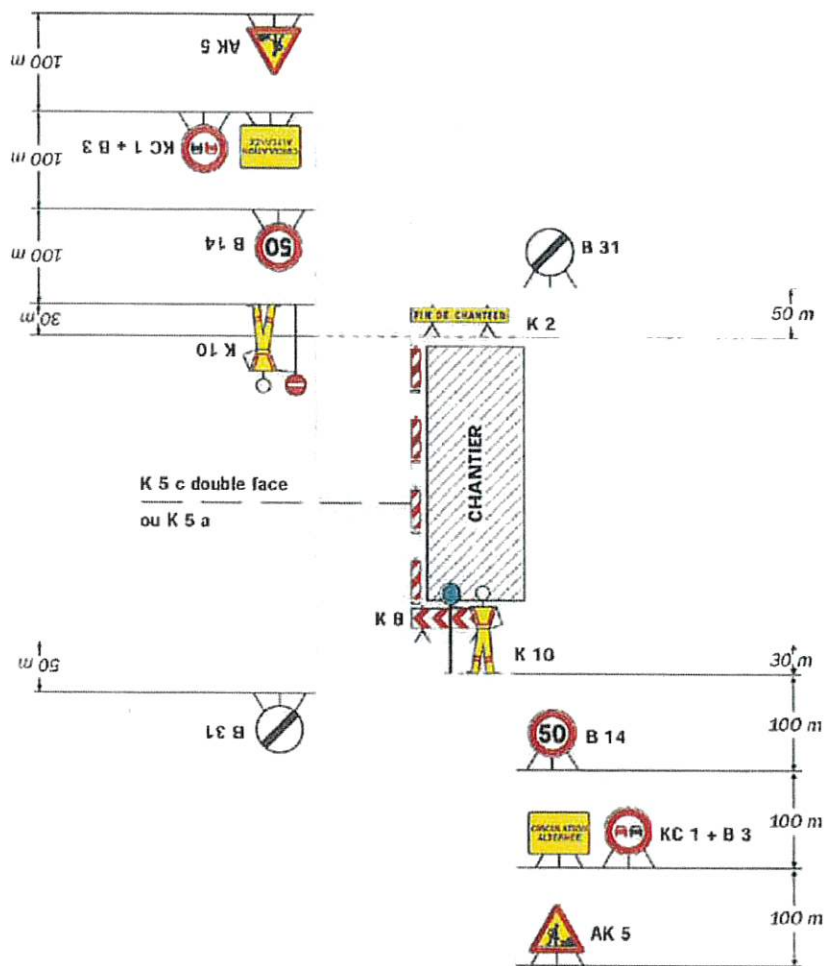
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

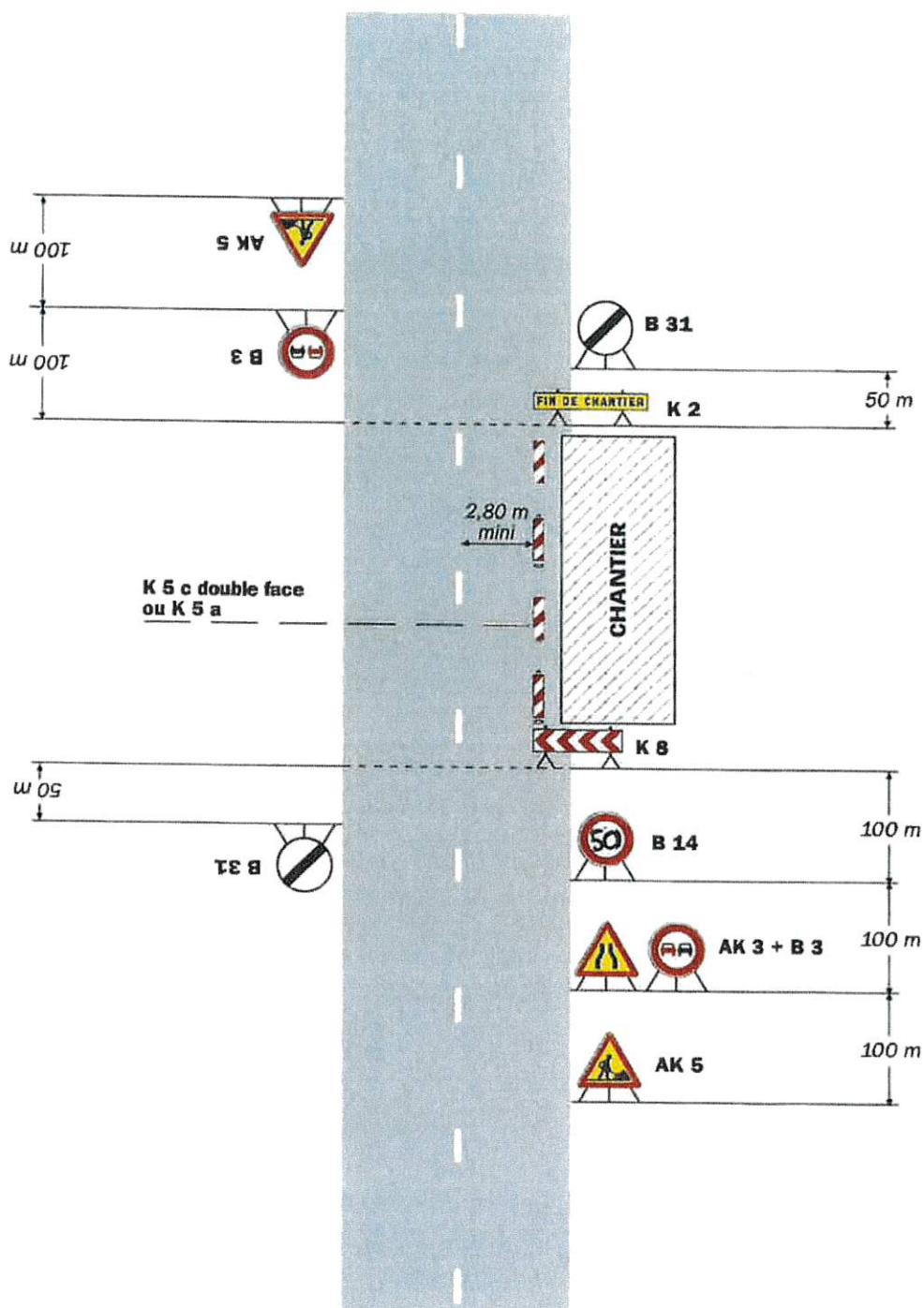
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.